

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 13 janvier 2025

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 07/01/2025

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Alexa FORNARA

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Anne-Lucie DANJEAN

Mme Stéphanie RITZENTHALER

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Stéphane FRANCK

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire ouvre la séance. Il présente ses vœux à l'ensemble des élus. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Andolsheim et le syndicat de gestion du Parc à Grumes
3. Protection sociale complémentaire
4. Dénomination d'une place
5. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
6. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Point 2 - Convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Andolsheim et le syndicat de gestion du Parc à Grumes

Rapporteur : M. le maire

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

À la demande du syndicat de gestion du parc à grumes, la commune d'Andolsheim mettra à sa disposition un agent titulaire à compter du 01/01/2025 pour une durée de 3 ans renouvelable pour y exercer à raison de 30 heures maximum par an des travaux de secrétariat et de comptabilité. Le syndicat de gestion remboursera à la commune, par année civile, une somme forfaitaire de 550 €.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

Elle sera prononcée par arrêté du maire, après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et les modalités du contrôle de ses activités. Elle est, avant signature, transmise au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

- le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune d'Andolsheim et le syndicat de gestion du Parc à Grumes jointe à la présente délibération

AUTORISE

- le maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Point 3 – Protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. BONZON

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Elle nécessite une transposition législative et réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68), a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Andolsheim conservera la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

M. Stéphane FRANCK demande quelles sont les communes qui relèvent du centre de gestion. M. le maire répond que sont obligatoirement affiliées au centre de gestion, les collectivités de moins de 350 agents, les autres collectivités pouvant s'affilier de manière volontaire. Parmi les missions obligatoires, il y a notamment la gestion des carrières des agents et l'organisation des concours et examens professionnels ou encore la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. Il exerce aussi des missions facultatives payantes comme la gestion de la paie ou la mise à disposition de personnel temporaire.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

MANDATE

- le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'ENGAGE

- à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE

- que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation le conseil municipal
- que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune d'Andolsheim gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Point 4 – Dénomination d'une place

Rapporteur : M. le maire

La dénomination des voies et bâtiments communaux relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

La place située à l'intersection de la Grand'rue et de la rue du Centre ne portant pas de nom, il est proposé de la dénommer : « place de la libération » en mémoire de la libération de la commune le 1^{er} février 1945.

Une discussion s'ouvre par rapport à la date à indiquer sur le panneau. Il est décidé de retenir la seule date du 1^{er} février car c'est à cette date que la majorité du village a été libéré. Une autre discussion s'ouvre concernant l'intitulé de la place. Est évoquée le terme « paix » plutôt que « libération ». Les élus s'accordent cependant sur « libération » qui renvoie au moment précis où la commune s'est dégagée de l'occupation ; le terme « paix » étant évoquant plutôt l'état général qui suit la libération sans référence directe à un événement historique précis.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt public local,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE

- de nommer la place située à l'angle de à l'angle de la Grand'rue et de la rue du Centre « place de la Libération ».

AUTORISE

- M. le maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Point 5 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie ce jour et a examiné 6 déclarations préalables et un permis de construire modificatif.

Commission de la vie scolaire et périscolaire :

La situation du périscolaire est tendue en termes de capacité d'accueil ; des enfants sont refusés chaque jour faute de places disponibles.

Commission de la communication :

Le dernier numéro d'Andolsheim.com de l'année 2024 est en cours de distribution.

Commission de la Jeunesse et des sports :

À l'instar des années précédentes, les membres de la commission des jeunes ont participé à la fête des aînés. Un bilan de l'organisation du Téléthon au cours duquel la traditionnelle galette des rois sera partagée entre les présidents d'association et les membres de la commission ayant organisé l'événement est prévu le 17 janvier prochain. Par ailleurs, une réflexion est en cours concernant les modalités de leur participation à la commémoration du 1^{er} février.

M. Mehdi BAUER annonce que le club de tennis arrête les cours sur le terrain extérieur en raison du temps ; les cours se dérouleront à la salle multidisciplinaire, un créneau étant encore libre.

Commission des affaires culturelles :

Mme Stéphanie RITZENTHALER rappelle que la représentation théâtrale Sigoplanch' aura lieu le 1^{er} février.

Commission de l'environnement et du développement durable :

La commission va se réunir prochainement pour définir les chantiers.

Commission de l'embellissement et du cadre de vie :

Les décorations de Noël ont été déposées à l'exception des luminaires qui le seront demain.

Commission mémoire et patrimoine :

M. Michel SCHWARTZ informe que l'UNC est intervenue dans deux classes de l'école élémentaire le 9 janvier sur une thématique en lien avec les événements liés à la Libération de 1945. Il souligne que cette période historique suscite un vif intérêt chez les élèves et qui ont été invités à assister à la cérémonie du 1^{er} février. La commune prendra par ailleurs en charge le transport jusqu'à Colmar afin que les élèves puissent visiter l'exposition organisée par Colmar Agglomération à cette occasion.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

M. JEANVOINE dresse le bilan des interventions pour l'année 2024 qui s'élève à 83. Les pompiers en enregistrent déjà 5 à la date du 13 janvier 2025. Il indique que la crémation des sapins s'est bien passée mais que certains riverains ont fait part de leur mécontentement en raison de cendres qui se sont déposées sur les terrasses et voitures en raison du vent ; l'amicale des pompiers va se réunir pour réfléchir à pallier ces désagréments à l'avenir.

Centre communal d'action sociale :

La fête des aînés du 12 janvier 2025 s'est bien déroulée. Le repas était bon et l'animation a bien plu. M. le maire remercie le CCAS pour l'organisation. Mme Elisabeth BRAESCH remercie quant à elle les bénévoles qui se sont rendus disponibles pour l'installation de la salle, les décorations de tables, la livraison des repas et le rangement. 219 repas ont été servis et 53 livrés à domicile.

SYMAPAK :

Le SYMAPAK s'est réuni le 9 décembre, en même temps que le conseil municipal. Les travaux de l'espace balnéothérapie avancent conformément aux prévisions. Les infiltrations du bâtiment historique de la Roselière ont été colmatées provisoirement, dans l'attente du diagnostic complet du toit plat. Le projet de location de la toiture pour la pose de panneaux photovoltaïque est à l'étude. Les statuts ont été modifiés pour permettre l'intégration de 7 communes de l'ex-communauté des communes Essor du Rhin. La Roselière dispose ainsi de 5 lits supplémentaires ce qui porte à 115 le nombre total de lits. Pour 2025, la contribution communale reste fixée à 300 € par lit et le loyer versé par l'AGIMAPAK demeure inchangé à 340 000 €. Ces montants n'ont pas évolué depuis 2018. La Roselière a organisé un marché de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année et chaque résident a pu inviter ses proches à un repas festif. L'association Handi-chien a remis plusieurs animaux à leurs bénéficiaires. La liste d'attente pour intégrer l'établissement s'allonge : il y a 141 demandes en instance.

Syndicat Pôle Ried Brun :

Le syndicat a interjeté appel de la décision du tribunal administratif du 15 octobre 2024 rejetant sa requête tendant à faire condamner la commune d'Andolsheim à acquitter une somme de 169.493,59 € correspondant à sa contribution au remboursement de l'emprunt pour l'Espace Ried Brun.

Le syndicat recherche par ailleurs son directeur général des services, dont l'intérim est toutefois assuré dans cette attente.

Une réflexion est en cours au sujet de l'association la Jeunesse du Ried Brun qui gère 5 structures périscolaires. Subventionnée à hauteur de 350.000 € par an, cette association emploie 45 salariés. Le syndicat envisage de lancer une procédure de consultation en vue de conclure un marché de services ou de rétrocéder la compétence aux communes concernées.

Syndicat mixte de l'III :

M. Michel SCHWARTZ rappelle que le préfet de Région a récemment classé le secteur de Colmar comme territoire à risque important d'inondation (TRI). Ce classement en TRI n'apportera en réalité rien de concret au territoire, sinon la mise en place d'une nouvelle strate de document. Bien que la population ait augmenté, d'importants travaux d'aménagement et de protection ont été réalisés concomitamment par les syndicats de rivières en charge de la gestion des cours d'eau et des risques qui y sont liés. Ce classement ne fera qu'ajouter de la complexité administrative supplémentaire.

M. Stéphane FRANCK fait suite à son intervention lors du dernier conseil municipal et propose de lancer une campagne préventive de curage des anciens ponts sous la RD 45 et le chemin de Fortschwih, pour faciliter l'écoulement des eaux. Il constate que les crues se multiplient en France et craint une rupture de digue qui inonderait Andolsheim. M. SCHWARTZ l'informe que les Rivières de Haute Alsace procèdent régulièrement à l'entretien des cours d'eau et notamment de l'III. Selon lui, le curage n'est pas forcément la solution à retenir car il peut fragiliser la voirie. Par ailleurs, il précise que l'entretien des cours d'eau n'est pas de la compétence de la commune mais des syndicats. M. le maire dit qu'on ne peut exclure une rupture de digue mais qu'il existe des dispositifs destinés à réduire les conséquences dommageables d'une inondation et à protéger la population.

Point 5 - Divers

L'INSEE a notifié la population totale de la commune, qui s'établit à 2271 habitants (contre 2268 l'année dernière). La population municipale s'élève à 2196 habitants et celle comptée à part à 75. M. le maire fait savoir qu'il y aura un recensement de la population l'an prochain.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, l'APRONA, association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace, pilote un projet transfrontalier associant plus d'une douzaine de partenaires français et allemands, pour approfondir la connaissance de la pollution de la nappe rhénane. Ce projet, intitulé ERMES-II-Rhin (évolution de la ressource et monitoring des eaux de surfaces et souterraines du Rhin Supérieur avec Instrumentation Innovante) 2022-2025, est soutenu par le programme européen Interreg VI Rhin Supérieur, a pour but d'enrichir les connaissances sur la présence de micropolluants.

Dans le cadre de ce projet, une analyse de la qualité de l'eau de la nappe située sur le ban communal a été réalisée et les résultats donnés à titre indicatif qualifient les prélèvements réalisés le 20/09/2023 de « corrects ».

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire,



Alexa FORNARA

Le maire,



Christian REBERT